

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/03/2016

Réception par le Prefet : 08/03/2016

Publication : 11/03/2016



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-2-1-3

Séance du vendredi 4 mars 2016

### **GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT INSTITUT SAINT JOSEPH DE BELLEMAGNY - LUTTERBACH CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :** M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.

**EXCUSES :** M. DELMOND, GRAPPE.

**ABSENT :** M. TRIMAILLE.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente, et les L. 3231-4 et suivants du même code relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-1-4 du 19 février 2015 relative au projet de budget primitif 2015, la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-1-8 du 26 juin 2015 relative à la Décision Modificative n°1 et la délibération du Conseil départemental n° CG-015-7-1-3 du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-11-1-2 du 18 décembre 2015 relative à la garantie départementale d'emprunt accordée à l'Institut Saint-Joseph de Bellemagny – Lutterbach pour la construction d'un foyer d'accueil spécialisé,

VU le contrat de prêt n° **41468** signé entre l'Institut Saint Joseph de Bellemagny et la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement des travaux de construction d'un Foyer d'Accueil Spécialisé à Lutterbach,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt afférant à la garantie d'emprunt accordée par délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-11-1-2 du 18 décembre 2015 accordant une garantie d'emprunt à l'Institut Saint-Joseph de Bellemagny de Lutterbach pour un emprunt d'un montant de 6 200 000 €.

LE PRESIDENT



\_\_\_\_\_

Adopté à l'unanimité